

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2019**

**Présents** : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. TARIN - M. DURIN - M. DURPOIX - M. DEVILLERS (arrivé après le vote du point 1 "Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal")

**Absents** : M. DARRICARRERE - Mme GASPERMENT

**Excusés** : Mme LAB - M. JAMMI (pouvoir à M. MILLE) - M. MARECHAL - M. STRUB

**Assistait à la séance** : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

**Secrétaire de séance** : Cécile AUBRY est désignée à l'unanimité.



### **1 - Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Arrivée de M. DEVILLERS**

### **Approbation du compte administratif 2018 du budget principal**

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité (*MM. DURIN et DEVILLERS s'abstiennent*),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		89 131.20	29 139.63	
Opérations de l'exercice	1 801 637.09	2 137 072.89	798 124.27	1 008 427.39
Résultats de clôture		424 567.00		181 163.49
Restes à réaliser			424 100.00	250 000.00
Résultats définitifs		424 567.00		7 063.49
<b>Résultat global de clôture : Excédent de 431 630.49 €</b>				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget principal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :
  - ♦ un excédent de fonctionnement de 424 567.00 €,
  - ♦ un excédent d'investissement de 7 063.49 €,

décide à l'unanimité (*MM. DURIN et DEVILLERS s'abstiennent*) d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- report en recettes de fonctionnement (compte 002) : 424 567.00 €.

### 2 - Approbation du compte de gestion 2018 des chaufferies bois

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

⇒ déclare à l'unanimité (*MM. DURIN et DEVILLERS s'abstiennent*) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## Approbation du compte administratif 2018 des chaufferies bois

Le Conseil municipal,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Claude MILLE, Maire, lequel est sorti de la salle pendant la délibération,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*),

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Service chaufferies bois	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		63 131.19		29 759.73
Opérations de l'exercice	55 691.41	51 329.80	605 249.09	244 908.65
Résultats de clôture		58 769.58	330 580.71	
Restes à réaliser			193 500.00	144 700.00
Résultats définitifs		58 769.58	379 380.71	
<b>Résultat global de clôture : Déficit de 320 611.13 €</b>				

- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat d'exploitation 2018 des chaufferies bois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
- constatant que le compte administratif 2018 fait apparaître :
  - ♦ un excédent d'exploitation de 58 769.58 €,
  - ♦ un déficit d'investissement de 379 380.71 €,

décide à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*) d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

- affectation en réserves R 1068 en investissement : 58 769.58 €

### 3 - Révision de la tarification du service des chaufferies bois

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition relative à la tarification de la fourniture de chaleur, émise par le Conseil d'exploitation de la régie des chaufferies bois et consistant à augmenter les termes R1 et R2 afin d'assurer l'équilibre du budget du service.

Il propose de valider les tarifs proposés, à savoir 62,70 € HT / MWh pour la part variable relative à la consommation de MWh (R1) et 40,00 € HT / kW pour la part fixe relative à la puissance souscrite (R2).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour la fourniture de chaleur par le service des chaufferies bois :

- R1 : 62,70 € HT,
- R2 : 40,00 € HT.

### 4 - Vote des taux des trois taxes directes locales

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la variation éventuelle des taux d'imposition 2019. Considérant le montant du produit fiscal attendu pour 2019, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux des 3 taxes directes locales au même niveau qu'en 2018 et les fixe donc ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 5.58 %,
- taxe sur le foncier bâti : 6.25 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 50.37 %.

### 5 - Vote des budgets primitifs 2019

Le Maire présente au Conseil municipal les chiffres inscrits aux projets de budgets 2019 établis en commission "finances" et demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*MM. DURIN et DEVILLERS s'abstiennent pour le budget principal et M. DEVILLERS s'abstient pour le budget chaufferies*) :

- approuve les inscriptions budgétaires proposées et
- adopte les budgets primitifs 2019 qui s'équilibrent comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

- section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 382 387 €
- section d'investissement : dépenses = recettes = 1 542 785 €

#### BUDGET "CHAUFFERIES BOIS"

- section d'exploitation : dépenses = recettes = 85 305 €
- section d'investissement : dépenses = recettes = 541 242 €

## **6 - Recrutement de volontaires dans le cadre du dispositif "Service civique"**

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,  
le Maire expose au Conseil municipal les grandes lignes du dispositif "Service civique" :

*"Le service civique s'adresse, sans condition de diplôme, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.*

*Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.*

*Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale.*

*Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par la structure d'accueil, soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R121-25 du Code du service national, dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (107,58 € au 01/01/2018).*

*Un agrément est délivré pour 2 ans à la structure d'accueil, au vu de la nature des missions proposées ainsi que de la capacité à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.*

*Un tuteur, chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions, doit être désigné au sein de la structure d'accueil."*

Compte tenu de ces éléments et sachant que la Mission locale, possédant l'agrément national, offre de conventionner pour la mise à disposition de volontaires, le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place ce dispositif au sein de la commune, notamment en raison de son adéquation avec les actions à entreprendre suite à l'obtention du label "Station verte".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. DEVILLERS s'abstient*) :

- décide de mettre en place le dispositif "Service civique" au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec la Mission locale et les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la fourniture d'une prestation en nature ou au versement d'une prestation mensuelle fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

## **7 - Création de poste suite au départ à la retraite du Responsable des services techniques**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la commune,  
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Technicien afin d'assurer les missions de responsable des services techniques et considérant que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, d'un poste de Technicien territorial à temps complet (soit 35 h), relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **7 bis - Création de poste suite au départ à la retraite de la Secrétaire générale**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget communal,  
VU le tableau actuel des effectifs de la commune,  
CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Secrétaire général à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, d'un poste de Secrétaire général à temps complet (soit 35 h) dans les grades suivants :

✓ **Attaché territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

avec la possibilité, s'agissant d'un emploi de catégorie A, de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53.

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- le recrutement sera fixé à un niveau de diplôme allant de Bac+3 à Bac+5 ou à une expérience sur un poste similaire,
- la rémunération sera fixée entre l'indice brut 441 (indice majoré 388) et l'indice brut 642 (indice majoré 537), compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

✓ **Rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

✓ **Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**, relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **8 - Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts**

Le Conseil municipal de RONCHAMP soutient les personnels de l'Office National des Forêts. Il réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre par le service public de l'ONF et s'inquiète de sa remise en cause.

Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020, garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois, que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois sur nos territoires, c'est donc aussi l'avenir de nos villages, de nos écoles ...

A l'heure du changement climatique, la forêt doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil municipal de RONCHAMP, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du régime forestier et du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

## **9 - Acquisition de terrains situés à proximité de l'ancienne usine Canet**

Le Maire expose au Conseil municipal la possibilité d'acquérir, pour l'euro symbolique, des terrains qui jouxtent l'ancienne usine Canet et qui font office de chemins permettant l'accès, depuis l'avenue de la République, à plusieurs commerces, immeubles et terrains agricoles. Ces parcelles, cadastrées section AO n<sup>os</sup> 79 et 105 et section AO n<sup>os</sup> 101 et 102, appartiennent respectivement à M. Jean RECEVEUR de GIROMAGNY (90) et à la SCI CENOPA de RONCHAMP.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles de terrain appartenant à M. Jean RECEVEUR, cadastrées section AO n° 79, d'une contenance de 381 m<sup>2</sup> et section AO n° 105, d'une contenance de 329 m<sup>2</sup> ;
- accepte d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles de terrain appartenant à la SCI CENOPA, cadastrées section AO n° 101, d'une contenance de 618 m<sup>2</sup> et section AO n° 102, d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> ;
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- autorise le Maire à signer les actes de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

## **10 - Demande d'aide financière pour l'extension des réseaux secs de la rue des Champs**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la rue des Champs n'est que partiellement raccordée en réseaux secs et humides. Plusieurs parcelles constructibles de la partie sud-ouest de la rue n'étant pas viabilisées, des travaux de raccordement sont nécessaires afin d'y permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Il précise que les travaux d'extension des réseaux humides seront pris en charge par le Syndicat des Eaux et par le Syndicat d'Assainissement, la commune assumant pour sa part les travaux relatifs aux réseaux secs (télécoms et éclairage public).

Il présente l'estimation établie par le Cabinet ANDRE pour ces réseaux secs, laquelle s'élève à 56 052 € HT.

Il précise enfin qu'une aide financière du SIED 70 peut être sollicitée et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet d'extension des réseaux secs de la rue des Champs d'un montant prévisionnel de 56 052 € HT ;
- sollicite l'aide financière du SIED 70 pour la partie "éclairage public" estimée à 26 247 € HT ;
- prévoit le plan de financement suivant :
  - o SIED 70 (10 % sur l'éclairage public) ----- 2 624.70 €
  - o Autofinancement ----- 53 427.30 € ;
- inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2019 ;
- s'engage à autofinancer les travaux si le montant de la subvention accordée est inférieur au montant sollicité.

## **11 - Informations de la Municipalité**

- Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2019, relative aux travaux d'aménagement paysager d'un square public, le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution du marché à la SAS ID VERDE de GRANDVILLARS (90), pour un montant de 80 040,40 € HT.

**Séance levée à 21 h 45.**